

**ASSEMBLÉE NATIONALE**24 septembre 2020

---

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 662

présenté par  
M. Kasbarian

-----

**ARTICLE 25 BIS E**

Après le mot :

« après »,

rédiger ainsi la fin de l'article :

« la seconde occurrence du mot : « territoriales », sont insérés les mots : « et toute personne publique ou privée intéressée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.